

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

2 MARS 2015

Département
d'ILLE-ET-VILAINE



Arrondissement
de SAINT-MALO



VILLE DE
SAINT-LUNAIRE

Le deux mars deux mille quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la Mairie après avoir été légalement convoqué le vingt quatre février deux mille quinze.

La séance a été ouverte sous la présidence de Michel PENHOÛT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛT, Françoise RIOU, Loïc GANDON, Claude ESNAULT, Josy DUVERNEUILH, Vincent BOUCHE, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT, Philippe LE BIHAN, Fany DUFEIL, Hélène PASNON, Thérèse MOREL, Jean-Noël GUILBERT, Marie SIMON-VARINS, Jean-Pierre BACHELIER, Muriel CARUHEL, Sophie GUYON, Claire HARDY.

Pouvoir : Thierry MACHERAS à Françoise RIOU

Assistait également à la séance Madame Katell LE PETIT, Responsable du service Finances Marchés.

Délibération n° 25/2015

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son Article L.2121.15 qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Hélène PASNON, secrétaire de séance.

Délibération n° 26/2015

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 JANVIER 2015

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des présents à la dite séance, le procès verbal.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet d'informer le conseil municipal de la situation économique et financière de la commune. La tenue du DOB est facultative pour la commune de Saint Lunaire car ce débat est une obligation légale uniquement pour les communes de plus de 3500 habitants. Dans le contexte actuel des finances locales, il s'agit pourtant d'une étape essentielle à la préparation du budget primitif de la commune car le DOB permet d'éclairer les choix et orientations du conseil municipal.

Quelques éclaircissements sur le budget primitif.

Le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et dépenses d'une année. Il s'agit d'un acte prévisionnel, qui peut être modifié ou complété en cours d'année par des décisions modificatives.

Les grands principes qui guident l'élaboration des budgets sont les suivants :

- L'annualité : le budget est voté pour une année
- L'équilibre : chaque section (fonctionnement et investissement) doit être en équilibre, les recettes égalent les dépenses
- L'unité : toutes les dépenses et recettes de la commune doivent figurer dans un même document budgétaire (avec l'exception des budgets annexes)
- L'universalité : les dépenses et recettes doivent être indiquées dans leur intégralité et les recettes financent indifféremment les dépenses
- La spécialité : les dépenses sont groupées par chapitre

La section de fonctionnement

Cette section concerne les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune. Ces opérations reviennent chaque année.

En dépenses, il s'agit des dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les subventions aux associations, les frais financiers, les amortissements et provisions..

En recettes, il s'agit des recettes perçues par les usagers (cantine, crèches, spectacles, concessions de cimetière, droits de stationnement...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux, les dotations de l'Etat (DGF...)

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général Charges de personnel Autres charges de gestion courante	Excédent antérieur reporté Produits des services et du domaine Travaux en régie Impôts et taxes Dotations et participations
Charges financières Charges exceptionnelles	Produits financiers Produits exceptionnels Transferts de charges
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	

La section d'investissement

Par nature, la section d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles, qui modifient la valeur du patrimoine : acquisitions immobilières, travaux nouveaux (construction d'un équipement)

Les recettes d'investissement sont des recettes destinées au financement des dépenses d'investissement engagées : subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente de patrimoine...

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Capital des emprunts	021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT
Opérations d'investissement :	• FCTVA
• travaux	• subventions Conseil Régional, Conseil Général, DGE, Fonds européens
• acquisitions	• emprunts
• constructions	

Il est possible également de financer des dépenses d'investissement par l'autofinancement c'est-à-dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'articulation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement se présente alors ainsi :

Articulation / Fonctionnement / Investissement	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
023 VIREMENT À INVESTISSEMENT	
INVESTISSEMENT	
REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS	MINIMUM OBLIGATOIRE AUTOFINANCEMENT NET
DEPENSES	RECETTES

Le Budget Primitif de la commune de Saint Lunaire sera voté le mardi 7 avril 2015.

Le contexte des finances locales : La loi de Finances 2015

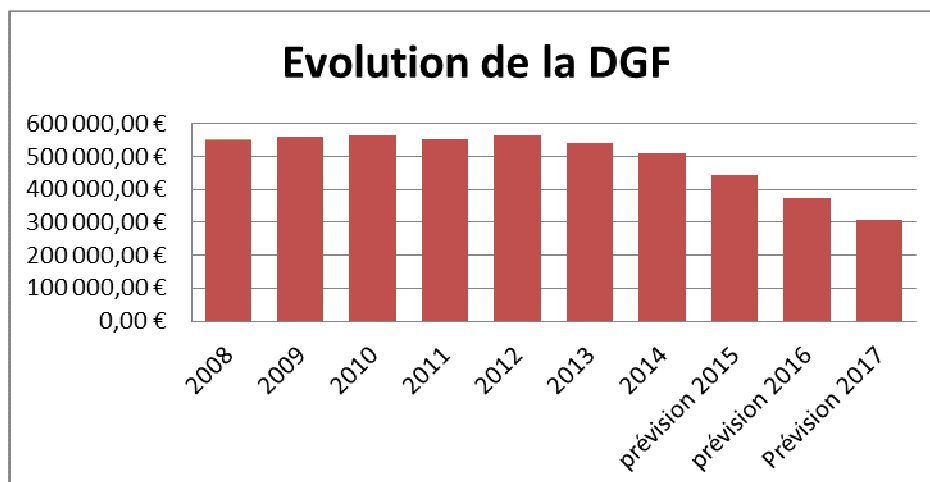
La Loi de Finances pour 2015, est basée sur une prévision de croissance de 1% pour 2015 et prévoit de réduire le déficit public de 4,4% à 4,1% du PIB en 2015. L'objectif fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 est de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0,5 point de PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité. Cette réduction s'appuie sur un plan de 50 milliards d'économie entre 2015 et 2017 dont 21 milliards dès 2015.

Bien que la dette des collectivités locales soit très faible au regard de la dette de l'Etat (9,5 % de la dette publique au sens de Maastricht), les collectivités locales sont contraintes de participer aux mesures visant au redressement des comptes publics. Ainsi, le PLF 2015 prévoit une baisse sans précédent des dotations allouées par l'Etat aux collectivités locales.

En 2014, une première baisse des dotations avait eu lieu à hauteur de 1.5 milliards d'euros. En 2015, une nouvelle baisse de 3.67 milliards d'euros sera opérée et répétée en 2016 et 2017, soit 11 milliards. Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12.5 milliards d'ici 2017 soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros. Cet « effort » est réparti entre les trois catégories de collectivités territoriales : régions pour 12%, départements pour 31%, et l'ensemble du bloc communal pour 56%.

Ainsi, pour la commune de Saint Lunaire, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçue a été de 509 859 € avec 27 434 € prélevé au titre du plan de relance. De 2015 à 2017, la DGF baissera de 67 652 € par an.

Tableau de l'évolution de la DGF de Saint Lunaire



La situation financière de la commune

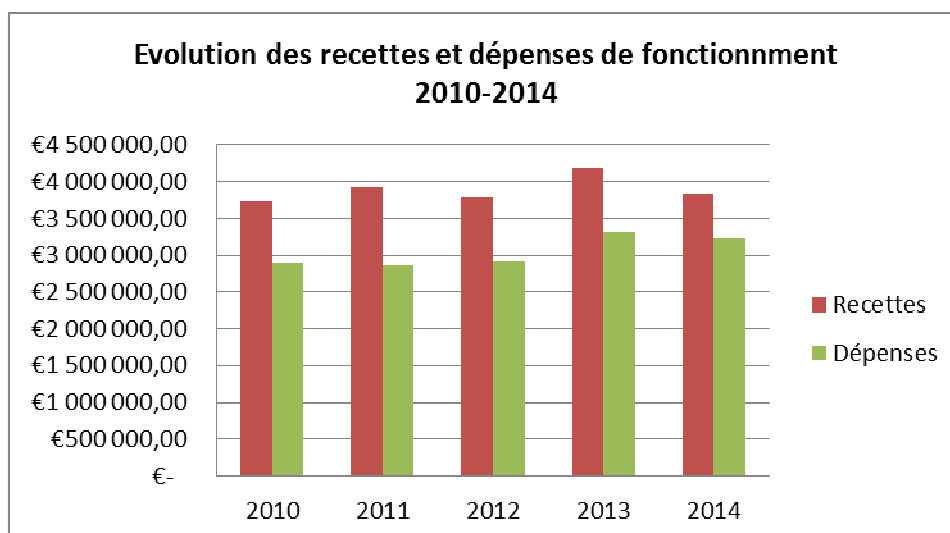
Rétrospective sur la période 2010 – 2014

Le tableau ci-dessous retrace les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement sur la période 2010 – 2014. Les chiffres de l'année 2014 sont encore provisoires car ils n'ont pas été rapprochés avec le compte de gestion du trésorier, qui n'est pas encore édité.

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT				
		Dépenses et recettes de Fonctionnement	Excédent de fonctionnement constaté	Dépenses et recettes d'investissement (sauf 001 et 1068)	Art. 001 déficit ou excédent de l'année n-1	Art. 1068 affectation de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1	Art. 1641 Emprunts reçus recette d'invest.	Total Investissement
2010	Recettes	3 725 414,81 €	823 577,78 €	863 714,35 €		875 563,27 €		1 739 277,62 €
	Dépenses	2 901 837,03 €		1 988 381,43 €	894 818,72 €			2 883 200,15 €
2011	Recettes	3 922 187,65 €	1 062 559,59 €	726 089,13 €		823 577,78 €		1 549 666,91 €
	Dépenses	2 859 628,06 €		1 471 737,98 €	1 143 922,53 €			2 615 660,51 €
2012	Recettes	3 777 689,04 €	871 172,18 €	572 271,72 €		1 062 559,59 €		1 634 831,31 €
	Dépenses	2 906 516,86 €		3 431 221,69 €	1 065 993,60 €			4 497 215,29 €
2013	Recettes	4 184 354,23 €	861 351,62 €	1 259 889,04 €		871 172,18 €	1 000 000,00 €	3 131 061,22 €
	Dépenses	3 323 002,61 €		2 187 909,15 €	2 862 383,98 €			5 050 293,13 €
2014 (estimation)	Recettes	3 840 784,25 €	612 697,15 €	677 211,05 €		861 351,62 €		1 538 562,67 €
	Dépenses	3 228 087,10 €		1 319 495,83 €	1 919 231,91 €			3 238 727,74 €

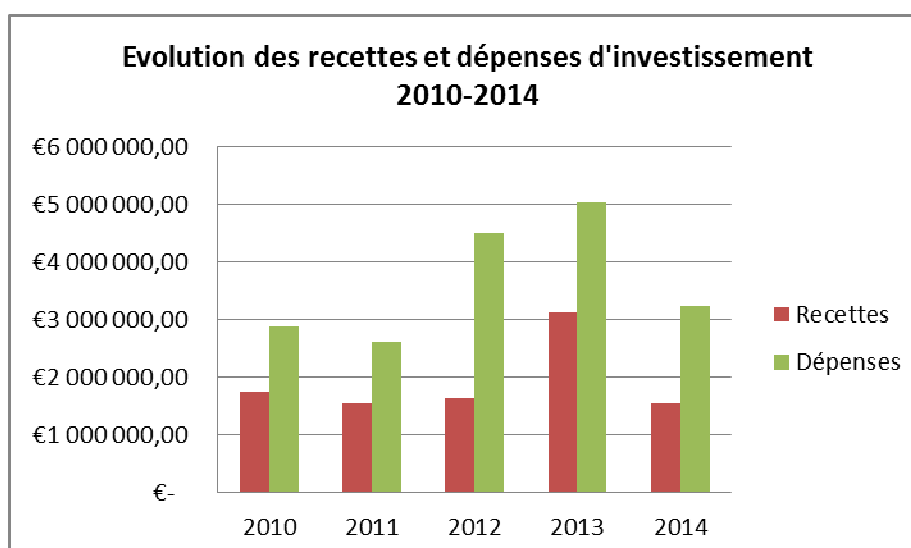
L'excédent de fonctionnement constaté (recettes – dépenses) est affecté en année n+1 en recette d'investissement. En 2014, l'excédent constaté s'est réduit par rapport aux années précédentes.

Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



Malgré les efforts pour contenir les dépenses de fonctionnement, on constate que la baisse des recettes en 2014 diminue l'exécédent de fonctionnement et donc la capacité à investir de la commune.

Evolution des recettes et dépenses d'investissement



En 2013, un emprunt court terme de 1 000 000 € a été réalisé, expliquant l'augmentation des recettes. Le capital de cet emprunt a été remboursé pour moitié en 2014 et l'autre partie sera remboursée en 2015.

Les résultats provisoires 2014

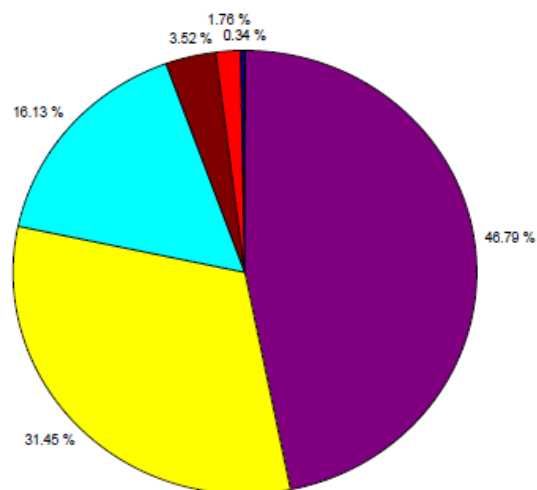
Les résultats provisoires 2014 sont les suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	Restes A Réaliser	TOTAL
recettes	3 840 784,25 €	1 538 562,67 €	281 437,57 €	5 660 784,49 €
dépenses	3 228 087,10 €	1 817 167,81 €	856 550,00 €	5 901 804,91 €
report		1 919 231,91 €		1 919 231,91 €
résultat	612 697,15 €	-2 197 837,05 €	-575 112,43 €	-2 160 252,33 €

L'excédent de fonctionnement d'environ 600 000 € pourra être capitalisé en investissement par son affectation en recette d'investissement au compte 1068 du budget primitif 2015.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2014

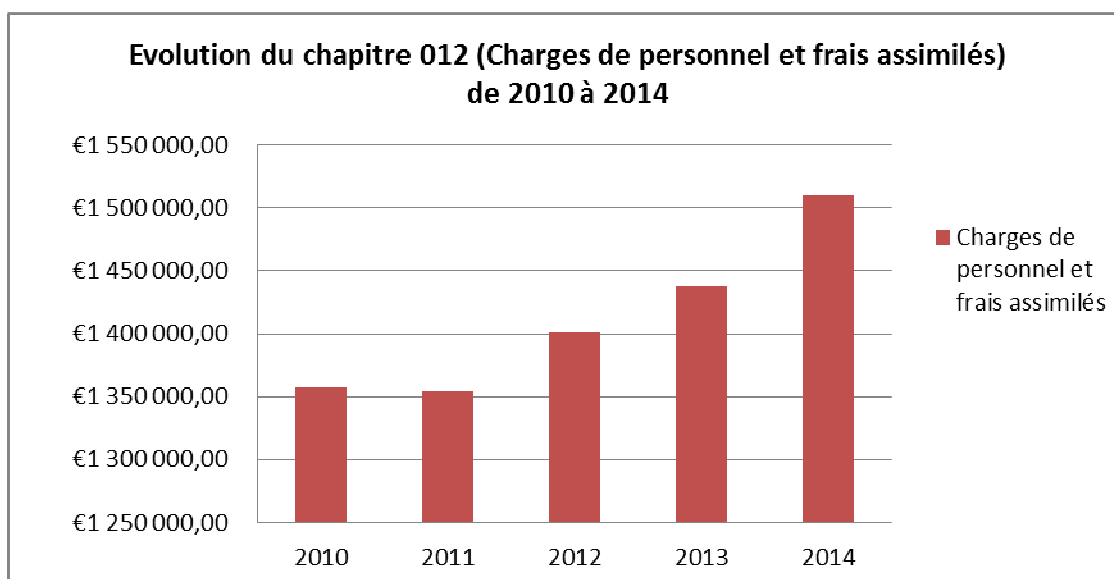
La répartition, par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de 2014 est la suivante :



012 - Charges de personnel et frais assimilés	(1 510 429.36)
011 - Charges à caractère général	(1 015 100.72)
65 - Autres charges de gestion courante	(520 782.69)
042 - Opé. d'ordre de transferts entre sections	(113 764.73)
66 - Charges financières	(56 886.99)
Autres	(11 122.61)

Charges de personnel

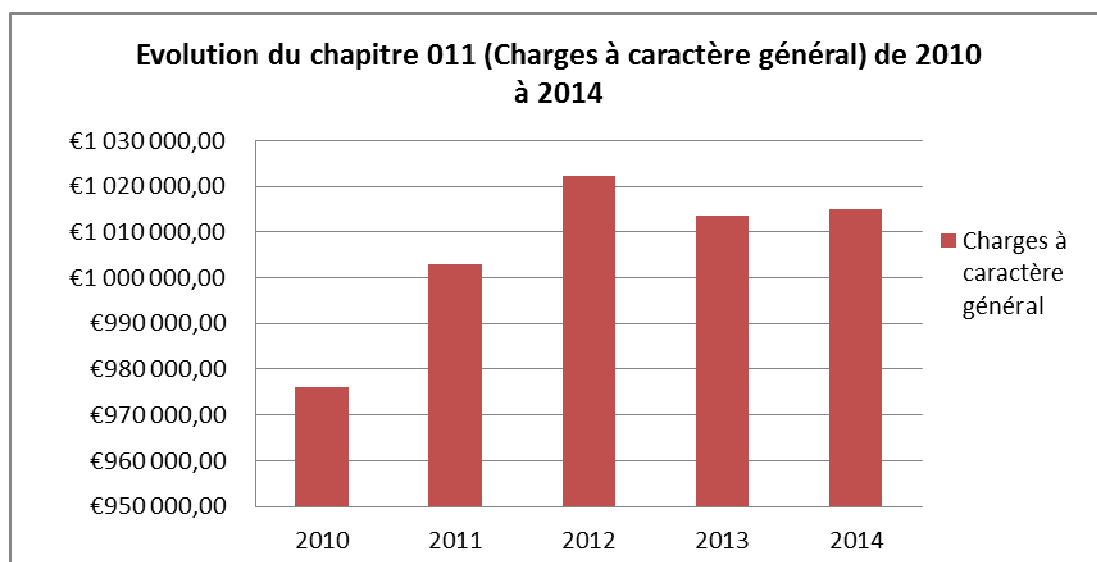
La commune compte actuellement 36 agents titulaires et stagiaires et 4 contractuels auxquels il convient de rajouter les agents saisonniers (environ 37 agents dont 20 sauveteurs).



Les charges de personnel ont beaucoup augmentés en 2014. Ceci est principalement dû aux remplacements de personnel en arrêt maladie ou congé maternité et aussi aux recrutements suivants :

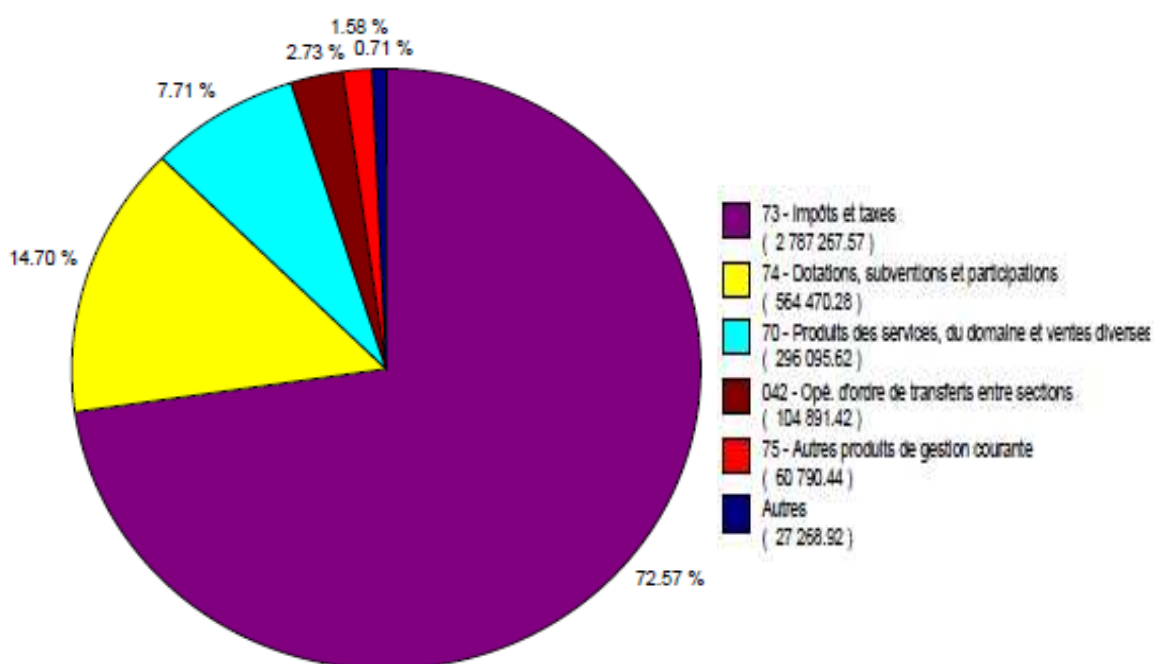
- un 1/2 agent dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (octobre 2014)
- un agent supplémentaire aux services techniques (octobre 2014)

Charges à caractère général



La baisse des dépenses du chapitre 011 entre 2012 et 2013 s'explique par le fait que jusqu'en 2011, les frais de traitement des ordures ménagères (hors collecte) étaient imputés au chapitre 011 et depuis 2012, ces frais sont imputés au chapitre 65. En 2014, le traitement représentait une dépense de 146 000 €.

Répartition des recettes de fonctionnement 2014



La principale recette de fonctionnement de la commune (72.57 %) se compose des impôts et taxes. Les recettes des taxes foncières et d'habitation s'élèvent en 2014 à 1 569 965 €. A cela s'ajoute la fiscalité reversée pour 584 432 €, les taxes pour utilisation des services publics et du domaine (TEOM, droit de places, autorisation d'occupation du domaine public) pour 318 857 €, les taxes sur l'électricité pour 76 112 €, la taxe de séjour pour 27 598 € et la taxe additionnelle au droit de mutation pour 210 301 €

Répartition des dépenses d'investissement 2014

Les principales dépenses d'investissement de 2014 ont été les suivantes :

- Remboursement du capital de la dette : remboursement de la moitié de l'emprunt court terme de 1 000 000 € + les autres emprunts en cours : 536 228 €
- Restauration de l'église : fin de la phase 1 + phase 2 (opération 134) : 353 413,14 €
- Dépenses de voirie dans le cadre du schéma directeur + boulevard de St Cast (opération 118) : 226 500 €
- Acquisitions de matériels, mobilier ... (opération 112) : 108 281 €

Lors du vote du budget 2014, la somme de 843 400 € avait été prévue pour l'extension/rénovation du Yacht Club (opération 125). En raison de la décision de reporter le démarrage des travaux, seuls 48 862 € ont été dépensés au titre des études et de la maîtrise d'œuvre. Il en est de même pour le budget prévu pour la ZAC (opération 129).

Opération	Prévisionnel	Réalisé	% réalisé
Opération 112- mobilier, matériels	132 475,00	108 281,85	81,74%
Opération 113- CSC Jean Rochefort	18 480,00	10 815,20	58,52%
Opération 114 - terrains	280 840,00	3 047,45	1,09%
Opération 115- proct* contre la mer	130 700,00	23 220,00	17,77%
Opération 116- mairie	14 100,00	6 112,31	43,35%
Opération 118 - schéma directeur	280 000,00	226 500,61	80,89%
Opération 121- sécurité routière	54 570,00	50 635,09	92,79%
Opération 122- bâtiments scolaires	42 200,00	37 600,20	89,10%
Opération 124- autres bâtiments	153 350,00	15 887,31	10,36%
Opération 125- sport	843 400,00	48 862,79	5,79%
Opération 126 - RD503	337 500,00	13 027,82	3,86%
Opération 127- réseaux électriques	167 500,00	53 142,37	31,73%
Opération 128- réseaux E pluviales	117 500,00	28 050,89	23,87%
Opération 129- ZAC	511 500,00	518,62	0,10%
Opération 130 -Amgt paysagers	10 000,00	804,00	8,04%
Opération 131- études	13 000,00	9 264,11	71,26%
Opération 132 - Bd Gal De Gaulle	23 000,00	17 136,12	74,50%
Opération 133 - accessibilité	3 900,00	0,00	0,00%
Opération 134- Eglise	381 450,00	353 413,14	92,65%
Opération 136- chaudière	20 900,00	8 319,24	39,80%
Total	3 536 365,00	1 014 639,12	28,69%

L'état et les caractéristiques de la dette

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2015

Au 1^{er} janvier 2015, la commune avait 4 emprunts en cours. Par délibération en date du 19 janvier, un emprunt de 800 000 € a été contracté.

Banque	Montant emprunté	Objet	Année	Durée (ans)	Capital restant dû au 01/01/2015	Capital restant dû au 01/01/2016
Caisse française de financement local	200 000,00 €	Réaménagement du centre bourg	2003	15	61 804,40 €	46 223,09 €
Caisse française de financement local	170 488,37 €	Les Horizons	2003	13	16 744,85 €	
La banque postale	1 000 000,00 €	Aménagement - court terme	2013	2	506 050,88 €	
Crédit agricole	150 000,00 €	Réaménagement du centre bourg	2003	15	43 035,23 €	31 681,91 €
Crédit agricole	800 000,00 €	Emprunt court terme *19.01.2015	2015	2		800 000,00 €
Total					627 635,36 €	877 905,00 €

Capacité dynamique de désendettement

La capacité dynamique de désendettement représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut. L'autofinancement prévisionnel de 2015 étant de 500 000 €, la capacité dynamique de désendettement au 01/01/2015 était de 1.25 ans.

Encours de la dette par habitant

L'encours de la dette par habitant était au 01/01/2015 de 271.24 € (pour une population municipale de 2314 habitants, chiffre INSEE au 01/01/2014). Pour information, la moyenne des communes de la strate 2000 à 3500 habitants était en 2013 de 724 €

Les orientations budgétaires 2015

Au vu des éléments présentés ci-dessus, les orientations suivantes sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2015.

Pour les dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

Afin de maintenir un autofinancement suffisant pour continuer à investir, les dépenses de fonctionnement devront nécessairement être comprimées en 2015.

La maîtrise des dépenses à caractère général sera poursuivie. Pour cela il a été demandé aux services municipaux de limiter, voire de baisser leurs prévisions de dépenses. En 2014, les dépenses en énergie et combustibles n'ont pas augmentées, grâce notamment à la nouvelle chaudière bois. L'effort en ce sens sera poursuivi en 2015.

Charges de personnel

Concernant les charges de personnel, il conviendra pour 2015 de prendre en compte les facteurs externes suivants :

- La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B au 1er janvier 2015 conformément au décret du 29 janvier 2014. 29 agents sont concernés ce qui devrait avoir un impact financier d'environ 8 335 € 2015.
- L'augmentation des taux de cotisation des charges patronales.

Pour 2015, le point d'indice reste gelé. Il reste cependant à prendre en compte le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui est la conséquence de l'évolution de carrière des agents. Par ailleurs, la directrice générale des services étant en détachement dans une autre commune, son salaire lui est versé par la commune de Saint Lunaire et remboursé par sa commune d'accueil. Cela revient donc à prévoir au budget deux salaires de direction pour la période avril-septembre 2015.

Autres charges

La compétence « ordures ménagères » ayant été transférée à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015, la commune n'aura plus de dépenses relatives à la collecte et au ramassage des ordures ménagères, soit une dépense de 250 000 € en moins pour la section de fonctionnement.

Les subventions aux associations de la commune seront maintenues en 2015 à leur niveau de 2014.

Pour les recettes de fonctionnement

Fiscalité directe :

Les bases servant au calcul des recettes fiscales n'ont pas été transmises à ce jour. Néanmoins, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases serait pour 2015 de + 0.9% pour les propriétés bâties et non bâties, ce qui permet de faire une simulation des recettes.

Il est proposé pour 2015 de pratiquer un moratoire sur le taux des impôts locaux. Ainsi, la recette prévisionnelle pour 2015 serait de 1 582 239 €.

Contributions directes		Bases 2014 + 0,9 %	Taux 2014 = Taux 2015	Produit attendu
	T.H.	7 806 515	10,08%	786 897 €
	T.F.B.	5 227 221	14,82%	774 674 €
	T.F.N.B.	67 743	30,51%	20 668 €
		Total		1 582 239 €

A l'issue de cette année de gel il conviendra d'apprécier à nouveau le programme, le besoin d'autofinancement et le moyen de compenser la baisse des dotations d'état.

Autres taxes :

La commune ne percevra plus la TEOM en 2015 suite au transfert de compétences à la communauté de communes.

Dotations :

Comme indiqué plus haut, la DGF estimée pour 2015 sera de 442 207 €. Les recettes des droits de mutations (210 301 € en 2014) seront probablement du même ordre de grandeur en 2015.

Pour les dépenses d'investissement

Remboursement du capital des emprunts :

Le remboursement du capital de l'emprunt pour 2015 est estimé à 580 000 € dont 500 000 € de remboursement de l'emprunt court-terme conclu en 2013.

Les projets d'investissement :

Les principaux projets d'investissement pour 2015 sont les suivants :

- Rénovation et extension du Yacht Club : 800 000 €
- Aménagement du boulevard de Longchamp : 800 000 €
- Schéma directeur et autres travaux de voirie : 300 000 €
- Aménagement du giratoire de la RD 503 : 300 000 €
- Réfection des toitures des bâtiments communaux : salle municipale (130 000 €), salle des sports (150 000 €), maternelles (55 000 €)
- Acquisitions diverses de matériel (informatique, matériel de cuisine pour le restaurant scolaire, outillage, véhicules ...): 100 000 €

Pour les recettes d'investissement

Autofinancement :

Au vu de la baisse des recettes de fonctionnement, le montant de l'autofinancement prévisionnel pour 2015 sera de 500 0000 €.

Emprunts :

Un emprunt court terme de 800 000 € vient d'être contracté (délibération du mois de janvier 2015) dans l'attente notamment des recettes des ventes immobilières. En effet, les deux villas des horizons sont mises en vente pour la somme totale de 1 600 000 €. Par ailleurs deux terrains communaux sont également en vente : le terrain des Horizons et le terrain situé au Goulet.

Au vu des taux d'emprunt proposés actuellement (taux fixe à environ 2.5%), il conviendra aussi d'apprécier l'opportunité de lancer un emprunt long terme pour la construction du Yacht Club, sur 15 ou 20 ans.

FCTVA :

Le montant du Fond de compensation de la TVA attendu pour 2015 est d'environ 150 000 €.

Subventions d'équipement :

En 2015, la commune percevra le solde des subventions des travaux de l'église (environ 138 000 €) et de la chaudière bois (30 000 €). La convention d'aménagement de la ZAC prévoit le versement par l'aménageur d'une participation de 75 000 € en 2015 pour les travaux à la charge de la commune.

Par ailleurs deux dossiers de demande de subventions ont été montés au titre de la DETR pour les travaux de voirie mais ceux-ci n'ont pas encore été instruits.

Délibération n° 28/2015

FIXATION DU TARIF DES BADGES D'ACCES AUX SALLES MUNICIPALES

Rapporteur : Loïc GANDON

Un nouveau système de badges magnétiques va prochainement être mis en place pour accéder aux bâtiments communaux et notamment aux différentes salles utilisées par les associations. Des badges seront remis gratuitement à chaque association autorisée à utiliser une ou des salles municipales. Il sera cependant proposé de facturer le renouvellement de ces badges (en cas de perte, vol ou détérioration) au prix de 10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de facturer le renouvellement des badges d'accès aux salles municipales délivrées aux associations ;
- **FIXE** à 10 € le prix de renouvellement des badges.

Délibération n° 29/2015

FIXATION DES TARIFS POUR LES SPECTACLES DU 25 AVRIL 2015

Rapporteur : Josy DUVERNEUILH

Dans le cadre de la saison culturelle 2015, des concerts et spectacles seront proposés au Centre Culturel Jean Rochefort.

Un 1^{er} spectacle aura lieu le samedi 25 avril à 20h30 « Ainsi parlait Zarathoustra » : conférence théâtralisée qui revisite et démocratise l'œuvre de Nietzsche...

A cette occasion une billetterie sera mise en place.

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer les tarifs sur cette base :

- 8 € pour les adultes.
- 6 € pour les – de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** à 8 € le tarif adulte et à 6 € le tarif pour les moins de 18 ans, étudiants et demandeurs d'emploi.

Délibération n° 30/2015

AMENAGEMENT DU GIRATOIRE SUR LA RD 503 ET LE DEVOIEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE : ATTRIBUTION DES MARCHES

Rapporteur : Loïc GANDON

Une consultation en procédure adaptée (conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics) a été lancée pour les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 503 et de dévoiement d'une conduite d'eau potable. Les travaux sont répartis en trois lots :

- Lot 1 : Terrassements / Voirie / Assainissement EP
- Lot 2 : Aménagements paysagers
- Lot 3 : Dévoiement d'une conduite d'eau potable

L'analyse des offres, effectuée en fonction des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation, a été réalisée par le cabinet SERVICAD Ingénieurs Conseils, maître d'œuvre de l'opération et présentée à la commission des marchés le lundi 23 février.

Le résultat de l'analyse est le suivant:

Lot 1 : Terrassements, voirie, Assainissement EP			
Entreprise	Prix HT	Note finale/100	Classement
Eurovia (base)	202 230.20 €	93.78	5
Eurovia (variante)	196 653.00 €	94.51	4
Eiffage TP	175 000.00 €	95.09	3
Even (base)	184 608.70 €	97.35	2
Even (variante)	180 080.25 €	98.06	1
Lemée TP	173 823.50 €	84.19	6
Colas (base)	219 321.85 €	77.50	8
Colas (variante)	209 993.35 €	78.55	7
Lessard	179 500.00 €	74.96	9
Lot 2 : Espaces verts			
Entreprise	Prix HT	Note finale/100	Classement
Poisson Paysages	18 767.55 €	96.00	1
Sarl Nature et paysage	20 966.90 €	83.00	5
Brocéliande Paysage	21 925.65 €	83.40	4
Jourdanière nature	21 571.60 €	92.30	3
SARL Lambert Paysage	19 726.00 €	69.10	6
Id Verde	17 802.01 €	94.50	2
Lot 3 : Dévoiement de la conduite d'eau potable			
Entreprise	Prix HT	Note finale/100	Classement
Pigeon TP	26 517.00 €	84.30	3
Bouygues ES	37 525.00 €	84.65	2
Even	29 828.70 €	89.10	1
Sade	46 880.00 €	80.97	4
Satec Environnement	24 409.00 €	75.63	5

La commission des marchés propose pour chacun des lots, de retenir les offres les mieux classées à l'issue de l'analyse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 503 et de dévoiement d'une conduite d'eau potable aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 : Entreprise EVEN (variante) – 180 080.25 € HT
 - Lot 2 : Entreprise Poisson Paysage – 18 767.55 € HT
 - Lot 3 : Entreprise EVEN – 29 828.70 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.
- **PRECISE** que pour les lots 1 et 2, les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune et que pour le lot 3, les crédits sont inscrits au BP 2015 du service de l'eau.

Délibération n° 31/2015

RESTAURATION DE L'ÉGLISE : EXONERATION DES PENALITES DE RETARD

Rapporteur : Françoise RIOU

La première phase des travaux de restauration de l'église a débuté le 07 juillet 2013 (date de l'ordre de service aux entreprises). La durée prévisionnelle des travaux était de 14 mois auxquels ont été ajoutées 5 semaines de prolongation en raison des travaux supplémentaires, soit un chantier qui devait s'achever le 12 avril 2014. Cependant, la réception des travaux a été prononcée avec effet au 14 avril pour les lots 2, 3, 4, 7 et 8, effet au 19 juin pour le lot 1 et effet au 30 septembre pour le lot 6. Il devrait donc être fait application de pénalités de retard.

Pour la deuxième phase de travaux, l'ordre de service a été délivré le 5 mai 2014 pour une durée de 4 mois de travaux. La réception ayant été prononcée le 23 octobre 2014, les délais ont là aussi été dépassés.

Ces dépassements de délai n'ayant pas eu d'impact sur le déroulement général du chantier et sur sa qualité finale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tenir compte de la bonne volonté des entreprises et de les exonérer totalement du paiement des pénalités de retard au présent marché. Cette proposition d'exonération tient notamment compte des difficultés des entreprises dans une période où l'activité économique s'essouffle et où des difficultés de trésorerie menacent un certain nombre d'entre elles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour les deux marchés de restauration de l'église de Saint Lunaire, d'exonérer l'ensemble des entreprises titulaires des lots, des pénalités de retard relatives à l'exécution du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 32/2015

APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE DU SDE 35 RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RUE DE LA FOURBERIE

Rapporteur : Michel PENHOUE

L'effacement des réseaux de la rue de la Fourberie a fait l'objet d'une étude sommaire par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille et Vilaine en 2011. Cette étude ne comprenait ni l'éclairage public, ni l'effacement des réseaux téléphoniques. L'étude a été scindée en 2 tranches : Pour la tranche 1, le montant total des travaux est de 142 084.80 € TTC dont 71 280.00 € à la charge de la commune. Pour la tranche 2, les travaux s'élèvent à 127 374.00 € TTC dont 63 900.00 € TTC à la charge de la commune.

Si le conseil Municipal souhaite donner suite à ce dossier et s'engager à faire les travaux, le SDE 35 établira une étude détaillée comprenant, en plus de l'effacement du réseau électrique, la partie éclairage public et génie civil du réseau téléphonique avec un nouveau chiffrage pour l'ensemble. Cette étude sera présentée à nouveau au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Fourberie pour les tranches 1 et 2 ;
- **PREND ACTE** du calcul prévisionnel des participations ;
- **SOLLICITE** le SDE 35 pour la réalisation de l'étude détaillée pour les tranches 1 et 2 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;

Délibération n° 33/2015

APPROBATION DE L'ETUDE SOMMAIRE DU SDE 35 RELATIVE A L'EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA RD 503

Rapporteur : Michel PENHOUE

Par délibération 78/2014 en date du 2 juin 2014, la commune approuvait l'étude sommaire demandée au SDE35 pour l'effacement des réseaux de la RD 503 préalablement aux travaux d'aménagement du giratoire. L'étude sommaire faisait apparaître une participation de la commune de 44 150 € hors éclairage public et effacement des réseaux téléphoniques.

L'étude détaillée, comportant l'éclairage public et l'effacement des réseaux téléphoniques a été finalisée par le SDE 35. Le montant total des travaux est de 249 000 € TTC dont 159 065 € à la charge de la commune. Le SDE 35 propose d'assurer également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et du génie civil des réseaux de télécommunication.

Pour que le dossier puisse être validé par le bureau syndical, le SDE demande à la commune de s'engager sur la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des modalités de réalisation et du montant de la participation dû par la commune pour l'effacement des réseaux de la RD 503 ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux d'effacement des réseaux de la RD503 dès que le dossier aura été validé par le comité syndical ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;
- **S'ENGAGE** à verser la participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 34/2015

AMENAGEMENT DE LA RD 603 (CARREFOUR DU FOUTEL) : ACCES A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – PRESENTATION.

Rapporteur : Michel PENHOUE

Une réunion s'est tenue le 12 décembre dernier au cours de laquelle les services du Conseil Général ont présenté des variantes de l'aménagement du carrefour entre la RD 603 et la RD 64 et l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage. Il est demandé à la commune de se prononcer pour valider une des deux propositions faites pour l'aménagement du carrefour de la RD 603 et de la RD 64, appelé le « carrefour du Foutel ».

La proposition n° 1 oblige les véhicules venant de Saint Lunaire par la RD 64 à prendre la RD 603 en direction de Dinard tandis que la proposition n° 2 permet aux usagers de prendre la RD 603 vers Dinard OU vers Saint Briac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition n°2, qui est moins contraignante pour les automobilistes ;

Délibération n° 35/2015

**MARCHE D'EXTENSION ET DE RENOVATION DU YACHT CLUB :
DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE DE TRAVAUX LANCE EN JUIN 2014**

Rapporteur : Michel PENHOUE

Une consultation a été lancée en juin 2014 pour le projet de rénovation et d'extension du bâtiment du Yacht Club de Saint-Lunaire. A l'issue de cette consultation, les lots 1, 2 et 3 ont été attribués mais non notifiés aux entreprises. Les autres lots ont été relancés puis analysés mais aucune décision n'a été prise.

Le Yacht Club se trouvant sur le domaine public maritime, la commune ne pouvait s'engager sur les marchés qu'après l'obtention de l'AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire) qui n'a été délivrée à la commune qu'en janvier 2015. Au vu de la durée prévisionnelle des travaux et pour ne pas perturber l'activité du Yacht Club pendant la saison, les travaux ne pouvaient pas démarrer en janvier. D'autre part, les financements attendus n'ont pas été notifiés, ce qui oblige la commune à revoir le plan de financement de cette opération. Par ailleurs, quelques imprécisions techniques du CCTP ont rendu les offres difficilement comparables.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, pour motif d'intérêt général, de déclarer sans suite le marché de travaux du Yacht Club lancé en juin 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de classer sans suite, pour les motifs d'intérêt général susvisé, le marché de travaux du Yacht Club lancé en juin 2014 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et de prévenir les entreprises concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, après rectification du CCTP, à lancer un nouveau marché public selon une procédure adaptée.

Délibération n° 36/2015

VENTES DES LOTS DU LOTISSEMENT DE LA FOSSETTE : ATTRIBUTION DES LOTS 11, 12 ET 15 ET VALIDATION DES CLAUSES DES ACTES AUTHENTIQUES

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le conseil municipal a fixé le prix de vente des lots aux 17 candidats acquéreurs dans le lotissement de la Fossette. 3 autres candidats ont déposé leur projet.

Il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver l'attribution des lots numéros 11, 12 et 15 aux candidats sus indiqués remplissant les conditions de la délibération du 10 mai 2012, au prix unitaire de 100 € TTC le m², validé après avis de France Domaines, et à mandater Monsieur le Maire en l'étude de Maître Bodin Bertel pour signer toutes pièces préalables et tous actes y afférents.

Nom	Prénom	Adresse		Numéro de lot	Superficie
M. et Mme LEBRETON-OLLIVIER	Emmanuel et Emilie	63, Rue de l'Orillois	35800 DINARD	Résa lot n° 11	327
M. et Mme GALLAIS-DENIAUD	Frédéric et Héloïse	6, Clos des Pommiers	22490 TREMEREUC	Résa lot n° 12	332
M. et Mme BAUBAN	Michel	19, Rue des Cap Horniers	22770 LANCIEUX	Résa lot n° 15	320

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des lots 11, 12 et 15 aux candidats sus indiqués remplissant les conditions de la délibération du 10 mai 2012 au prix unitaire de 87.03 € HT soit 100 € TTC le m².
- **APPROUVE** le projet d'acte authentique ci-annexé,
- **MANDATE** Monsieur le Maire en l'étude de Maître Bodin Bertel à signer toutes pièces préalables et nécessaires aux transferts de propriété et tous actes y afférents.

Délibération n° 37/2015

ACQUISITION DE TERRAINS A OCDL-GIBOIRE POUR LES JARDINS PARTAGES ET L'EMPLACEMENT RESERVE POUR EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Françoise RIOU

OCDL-GIBOIRE procède actuellement à l'acquisition des terrains constitutifs du projet d'aménagement de la ZAC du Clos Loquen. Certaines parcelles, dans le cadre d'un accord avec le propriétaire, sont acquises dans leur intégralité mais ne sont que partiellement incluses dans le projet d'aménagement. Les parties exclues du projet sont par ailleurs situées dans l'emplacement réservé n°43 au PLU, « zone pour équipements publics ». Les jardins partagés pourraient être en partie réalisés sur cet emplacement.

Il est proposé d'acquérir les parcelles AY 328p et AY 329p figurant sur le document annexé, d'une contenance totale d'environ 3 213 m², au prix de 15 € le mètre carré, soit 48.195 €. Ce prix correspond à l'estimation du service des Domaines établie le 14 mai 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles sus indiquées à OCDL-GIBOIRE au prix de 48 195 €.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de tous actes afférents à la présente décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Délibération n° 38/2015

VENTE DE TERRAINS A OCDL-GIBOIRE POUR LA ZAC.

Rapporteur : Françoise RIOU

La réalisation de la ZAC du Clos Loquen nécessite l'acquisition par l'aménageur, le groupe OCDL-Giboire, des parcelles se trouvant sur le périmètre opérationnel. Certaines de ces parcelles appartenant à la commune de Saint-Lunaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ladite vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Terrain :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	15	La Bauche	00 ha 29 a 35 ca
AV	120	Le Clos Loquen	00 ha 04 a 08 ca

Total surface : 00 ha 33 a 43 ca

- Deux bandes de terrains triangulaires :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	146	Le Clos Loquen	00 ha 00 a 46 ca
AV	147	Le Clos Loquen	00 ha 00 a 22 ca
AV	148	Le Clos Loquen	00 ha 00 a 01 ca

Total surface : 00 ha 00 a 68 ca

Le prix de vente pour la totalité de ces parcelles (3 411 m²), validé par France Domaine sur l'ensemble du périmètre concerné par le projet d'aménagement de la ZAC du Clos Loquen, est fixé à 15 €/m² soit 51.165,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu le projet de promesse de vente,

Qui demeureront ci-annexés,

- **ACCEPTE** la promesse de vente en l'ensemble de ses termes et conditions,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à celle de toutes pièces qui seraient la suite ou la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 39/2015

VENTE DU TERRAIN DE LA FUTURE RESIDENCE SENIORS A 3 A
--

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Par délibération n° 116/2014 en date du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal avait retenu l'offre de 3A Résidences/THK pour la réalisation du projet de résidence services sur le site du Goulet.

Le terrain situé, boulevard de la Plage, comprend les parcelles cadastrées section AB numéros 174, 176 et 180 pour une contenance totale de 6 340 m². Le terrain est grevé d'une réserve pour service public au Plan Local d'Urbanisme : réserve numéro 53. L'appel à projets et les auditions des candidats ont permis de définir le programme de constructions, la proposition de services au sein de la résidence et enfin l'intégration de logements sociaux.

La ville de Saint-Lunaire est ainsi en mesure d'établir une promesse de vente en faveur de Monsieur Marc JOLY, pour la réalisation d'une résidence services comprenant au moins 10 logements sociaux. L'offre de prix est de 750 000 euros Hors Taxes, sous réserve de réalisation des conditions suspensives prévues dans la promesse de vente, prix qu'il est proposé d'accepter, en considération de l'utilité sociale d'une part, de l'économie générale du projet d'autre part.

La commune valorise en outre de manière significative ce patrimoine acquis en vue de la construction d'un EPHAD en 2000 et 2005 pour la somme totale non réactualisée de 154 802.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu le projet de promesse de vente, mention particulière étant faite du versement par le bénéficiaire d'une indemnité d'immobilisation de 37 500 euros qui demeurera acquise à la commune en cas de non réalisation de l'opération,

Qui demeureront ci-annexés,

- **ACCEPTE** la promesse de vente en l'ensemble de ses termes et conditions,
- **MANDATE** Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à celle de toutes pièces qui seraient la suite ou la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 40/2015

CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) ET APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MODIFIE (PPM) DES MONUMENTS HISTORIQUES (VIEILLE EGLISE ET CALVAIRE)

Rapporteur : Françoise RIOU

Par délibération n° 96/2012 en date du 6 septembre 2012, le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) conformément à la loi du 12 juillet 2010, et définit les modalités de la procédure et de la concertation. Le 10 décembre 2013, la CLAVAP (Commission Locale de l'AVAP) donnait son avis sur les projets et tirait le bilan de la concertation.

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal de Saint-Lunaire arrête son projet d'AVAP. Ce projet a été soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) qui émettait un avis favorable le 6 mai 2014 et transmis aux personnes publiques associées pour avis préalablement à l'enquête publique. Sur les conseils de la CRPS et dans un souci de cohérence avec ce nouvel outil, il a été décidé de procéder aux études de création d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) pour les monuments historiques : la Vieille Eglise et le Calvaire du XVI^{ème}.

L'enquête publique conjointe (AVAP et PPM) s'est déroulée du 28 juillet au 29 août 2014 et le rapport du commissaire enquêteur a été reçu le 24 septembre 2014. Les avis des personnes publiques ont été tous favorables sans observations et les conclusions de l'enquête publique conjointe ont été également favorables sans prescription ni recommandation pour l'AVAP et le PPM.

La CLAVAP s'est réunie pour émettre un avis favorable le 5 novembre 2014.

Le 15 décembre 2014, les dossiers ont été transmis en préfecture afin de recueillir un avis sur le dossier d'AVAP. Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, par courrier en date du 14 janvier 2015, nous informait qu'il émettait un avis favorable aux projets d'AVAP et de PPM, sur lesquels il appartient désormais au conseil municipal de délibérer.

Suite à cette délibération, le dossier d'AVAP devra être transmis aux instances concernées, faire l'objet de mesures de publicité et d'un arrêté de mise à jour du PLU portant annexion de l'AVAP pour devenir exécutoire. En ce qui concerne le PPM, la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin que celui-ci prépare un arrêté préfectoral portant création du PPM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération en date du 6 septembre 2012, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'établissement d'une AVAP,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013, par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Lunaire, tirant le bilan de la concertation, arrête son projet d'AVAP,

Vu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en date du 6 mai 2014,

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juillet 2014 prescrivant l'enquête publique conjointe relative à l'AVAP et au PPM,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de l'AVAP et du PPM,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2014,

Vu l'accord de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 14 janvier 2015,

Vu les projets d'AVAP et de PPM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'AVAP telle qu'annexée à la présente.
- **APPROUVE** la création du PPM tel qu'annexé à la présente et mandate Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour que celui-ci crée par arrêté le PPM.
- **PRECISE** que, conformément aux articles D. 642-1 et D. 642-10 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité, d'affichage, de transmission aux instances concernées, et ne sera exécutoire qu'à compter de l'accomplissement de ces formalités.
- **DIT** que les dossiers d'AVAP et de PPM sont tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Lunaire aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'à la Sous-préfecture de Saint-Malo.

Délibération n° 41/2015

CREATION DE POSTE TECHNICIEN TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

André CORDIER, agent de maîtrise principal a été proposé au titre de la promotion interne 2015. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion réunie le 26 janvier 2015 a émis un avis favorable à son inscription sur la liste d'aptitude au grade de Technicien. Afin de permettre la nomination de l'agent sur le grade de technicien territorial à compter du 1^{er} avril 2015, l'assemblée délibérante est invitée à créer le poste de technicien territorial et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE** un poste de technicien territorial à temps complet,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-joint faisant état des modifications suivantes depuis la dernière mise à jour :
 - Technicien Territorial de 2^{ème} classe : création de poste.
 - Agent de Maîtrise Principal : vacance de poste au 1^{er} avril 2015 pour nomination d'André CORDIER sur le grade de technicien territorial de 2^{ème} classe.
 - Directeur Général des Services : vacance de poste suite à la fin de détachement de Mme LE FLOCH-VANNIER au 1^{er} mars 2015 et réintégration dans le grade d'Attaché Principal.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;

Pour rappel, le régime indemnitaire applicable, en référence au régime précédemment accordé au grade de technicien est le suivant :

	Prime de service et de rendement (P.S.R.)		Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)	
	Taux annuel de base	Montant maximum individuel	Montant annuel de référence	Montant annuel maximum individuel
Technicien	986.00	1 972.00	3 619.00 €	3 980.90 €

Le Montant individuel de la P.S.R. ne peut excéder annuellement le double du taux moyen fixé par grade

TABLEAU DES EFFECTIFS Au 2 mars 2015	Postes créés	Postes vacants	Dont postes à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS Commune de 2000 à 10 000 Habitants	1	1	
Attaché principal	1	0	
ATTACHE	2	1	
REDACTEUR CHEF	1	1	
REDACTEUR PRINCIPAL	1	0	
REDACTEUR	2	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CL	1	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CL	2	1	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème classe	2	0	
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère classe	2	2	
FILIERE CULTURELLE			
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère classe	1		
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème classe	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN SUPERIEUR	2	1	
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	1	
AGENT DE MAITRISE	2	1	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	6	0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	3	2	
ADJOINT TECHNIQUE 1ère classe	4	2	
ADJOINT TECHNIQUE 2ème classe	6	1	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
ATSEM Principal 2ème classe	1	1	
ATSEM 1ère classe	1	0	
ATSEM 2ème classe	1	1	
FILIERE POLICE			
CHEF DE POLICE	1	0	
FILIERE SPORTIVE			
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 2ème CL	1	0	
EDUCATEUR DES APS 1ère CL	1	1	
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère classe	1	0	
ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème classe	3	0	

Délibération n° 42/2015

AVANTAGES EN NATURE : DELIBERATION ANNUELLE

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Par délibération en date du 29 janvier 2014, le conseil municipal avait statué sur les modalités d'attribution des avantages en nature, à savoir la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter. Sa valeur est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et est prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces avantages en nature. Pour rappel, seuls sont concernés par les avantages en nature « repas » le responsable du restaurant scolaire, André CORDIER et l'actuel agent contractuel Nicolas MOREL. Au 1^{er} janvier 2015, l'avantage est évalué à 4.65 € pour un repas. Concernant les avantages en nature « véhicule », les conditions d'utilisation des véhicules restant inchangées par rapport à l'année précédente, aucun des véhicules de police, du service technique ou du service jeunesse animation ne peut être qualifié d'avantage en nature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modalités des avantages en nature tels qu'appliquées actuellement et rappelées ci-dessus.
- **PREND ACTE** que l'assemblée sera invitée à délibérer chaque année sur les avantages en nature.

Délibération n° 43/2015

RECRUTEMENT DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AUX SERVICES TECHNIQUES : CREATION DES POSTES CORRESPONDANTS

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il est proposé au conseil municipal d'anticiper le recrutement de deux travailleurs saisonniers recrutés pendant un semestre sur des postes polyvalents (du 1^{er} avril au 30 septembre 2015). L'an dernier trois contractuels étaient nécessaires pour palier la mise en disponibilité d'un agent ayant demandé sa réintégration en octobre 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes saisonniers d'adjoint technique de 2^{ème} classe, d'une durée d'un semestre chacun.
- **FIXE** la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Délibération n° 44/2015

CONVENTION GENERALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35
--

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine développe depuis de nombreuses années, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des communes qui le souhaitent, comme la médecine professionnelle, le traitement des salaires, le conseil en recrutement, le service missions temporaires.

Jusqu'à présent, la Ville de Saint-Lunaire était adhérente au service de missions temporaires pour le remplacement d'agents indisponibles, au service de médecine professionnelle et depuis le 1^{er} janvier 2015 au service de traitement informatique des salaires et indemnités.

Désormais, la nouvelle convention cadre proposée par le CDG ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la conclusion de la convention générale d'utilisation des services facultatifs du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine ci-annexée.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de ladite convention.

Délibération n° 45/2015

SDE 35 : COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES
--

Rapporteur : Michel PENHOÛT

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

- **MET** à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **S'ENGAGE** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Délibération n° 46/2015

ADHESION A L'ASSOCIATION DENVED AR VRO

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Dans le cadre du projet de gestion différenciée des terrains communaux, validé par la délibération 133/2014 en date du 15/09/2014, il est prévu d'avoir recours à l'éco-pâturage sur certaines parcelles appartenant à la commune, en partenariat avec un éleveur ovin de Saint-Lunaire. Les moutons qui seront mis en pâturage sur les parcelles de la commune sont de la race rustique « Landes de Bretagne ». Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Denved Ar Vro, dont le siège social se trouve à l'écomusée de la Bintinais à Rennes, et qui a pour but de développer l'intérêt, l'utilisation et la valorisation de deux races ovines bretonnes anciennes : la Landes de Bretagne et la Belle-Île. L'adhésion annuelle est de 20 € et permettra à la commune de commander, au tarif adhérent, un support de communication, sous forme de panneau, présentant cette race de mouton.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association Denved Ar Vro pour l'année 2015.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Délibération n° 47/2015

BRUDED : ADHESION

Rapporteur : Vincent BOUCHE

L'association Bretagne Rurale et Rurbaine pour un Développement Durable (BRUDED) a pour but de « promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Bretagne et Loire Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable ».

Le montant de l'adhésion est de 0.25 € par habitant ce qui, rapporté à notre population totale INSEE de 2401 habitants au 1^{er} janvier 2015 s'élève à 600.25 €

Il est proposé au conseil de municipal de renouveler son adhésion soit pour l'année 2015 uniquement, soit jusqu'à avis contraire de l'assemblée délibérante qui devra dans ce cas informer l'association de sa décision de résilier son adhésion avant le 31 mars de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association BRUDED pour l'année 2015.
- **PRECISE** qu'un bilan des actions menées conjointement par la commune et l'association sera présenté au Conseil Municipal en 2016.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.